

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 086 A-2025

Abroge et remplace la délibération n°86-2025 pour erreur matérielle

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LEBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MOREAU Karine a donné procuration à M. URBANI Sébastien,
 Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard,

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que l'agent polyvalent de restauration scolaire qui occupait un poste à 29,5/35^{ème} s'est proposé pour effectuer l'entretien des salles de classe auparavant réalisé par des contractuels. De fait, sa durée hebdomadaire de travail s'en trouve augmentée et passe à une durée hebdomadaire annualisée de 35/35^{ème} au 1^{er} décembre 2025.

Par ailleurs, compte-tenu de la mise à la retraite pour invalidité d'un agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 7 août 2025, ce poste est vacant.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251112-D086A_2025-DE

Reçu le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la suppression de l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,5/35^{ème}.
- la création de l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 12/11/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Mme Jacqueline DUMAS FERNANDES

Publiée le :

